

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **AR26199LLEFEBV** avec **0** pièce(s) jointe(s)
Date de décision : **28/08/2026**
Objet : **Délégation de signature à Mme [REDACTED] DGAS Proximité**

Nature : **Arrêtés individuels**
Matière : **Institutions et vie politique - Delegation de signature**
Date de télétransmission : **28/08/2026** Agent de transmission : **AUTOMATE**
Acte : **FDCPAJI_AR2026_0199 D_l_gation de signature Mme [REDACTED] DGAS Proximit_.pdf**
Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260828-AR26199 [REDACTED]**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **28/08/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DGA Ressources Internes et
Modernisation
Direction de la Commande Publique,
des affaires Juridiques et Immobilières
DFCPAJI_AR2026_0199

Délégation de signature à
Madame [REDACTED]
Directrice Générale Adjointe des
Services « Proximité »

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le Code Electoral et notamment ses articles L.18 et suivants et R.72 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 60, 61-3-1, 63 alinéa 2 et 99-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 conférant au Maire le pouvoir de déléguer sa signature aux directeurs de services communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-32 par lequel le Maire et les Adjoints sont officiers d'Etat Civil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-8, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 2122-10 disposant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil ;

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu l'Instruction générale relative à l'état civil, publiée au Journal officiel le 11 mai 1999, dans sa version en vigueur depuis le 26 août 2020 ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil, pris notamment en ses articles 1 à 3 et 25 ;

Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique ;

Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 ;

Vu les tableaux récapitulatifs des mentions marginales des actes de l'état civil tels que publiés par circulaire référencée JUSC2021489C du 26 août 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2021 relatif à la télé-procédure pour l'établissement des procurations de vote prévue par l'article R. 72 du Code Electoral ;

Vu l'arrêté portant titularisation de Madame [REDACTED] ;

Vu la lettre du 6 août 2026 portant recrutement par voie de mutation de Madame [REDACTED] en qualité de Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité » à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

Considérant que Madame [REDACTED], fonctionnaire titulaire, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées assure les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité » ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de donner délégation de signature à certains agents pour la bonne marche de l'administration ;

ARRETONS

Article 1 – Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame [REDACTED], Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité », en matière de finances pour :

- Les bons de commande de matériels nécessaires à l'approvisionnement et à la continuité de fonctionnement des services dans le périmètre de la Direction Générale des Services « Proximité » dans la limite de 10 000€ HT ;
- Les devis dans le périmètre de la Direction Générale des Services « Proximité », dans la limite de 10 000€ HT ;
- Les bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services dans le périmètre de la Direction de la Restauration dans la limite de 40 000 € HT,
- Les bons de commandes des biens non alimentaires ;
- Les bons de livraison en exécution des bons de commande émis dont notamment les bons de livraisons des produits et denrées alimentaires;
- Les courriers aux fournisseurs visant le rejet des livraisons, rejet des facturations erronées, la réfaction des montants indûment facturés ;
- Les attestations de service fait ;
- Les courriers d'information aux partenaires de la Ville relatifs aux subventions ;

- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces à l'appui des mandats et dépenses et titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame [REDACTED]** Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité », en matière d'état civil pour :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Procéder à la publication des bans et vérifier la sincérité matrimoniale des futurs époux afin de prévoir l'audition si nécessaire ;
- L'enregistrement, la modification et la dissolution des pactes civils de solidarité ;
- L'audition des futurs époux si elle l'estime nécessaire ;
- La réception et la décision des changements de nom et de prénom ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes et jugements sur les registres de l'état civil ;
- La rectification des erreurs ou omissions purement matérielles entachant les énonciations et mentions apposées en marge des actes de l'état civil dont il est dépositaire et dont la liste est fixée par le code civil ;
- L'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La délivrance de tous extraits, copies, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame [REDACTED]**, Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité », pour :

- Certificat de vie ;
- Certificat de vie maritale ;
- Attestation de composition de ménage pour la Belgique ;
- Imprimé E401 pour les français travaillant en Belgique pour percevoir les allocations familiales ;
- Imprimé de filiation pour les enfants scolarisés en Belgique ;
- Déclaration de départ à l'étranger (changement de résidence) ;
- Attestation de domicile ;
- Attestation d'inscription sur la liste électorale ;
- Lettre d'information de radiation des listes électorales ;
- L'application des I et II de l'article 8 du Code Electoral tel qu'il en résulte de la mise en œuvre de la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et du décret n°2018-350 du 14 mai 2018 ;
- Transmettre les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales à l'INSEE dans le cadre de la gestion du répertoire unique ;
- La gestion des procurations de vote en matière d'établissement et de transmission ;
- L'établissement et la transmission d'une procuration de vote de manière dématérialisée par télé-procédure.
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 4 – Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Madame [REDACTED]** Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité », pour :

- Les contrats d'accueil des enfants, les factures des dits accueils, les courriers aux familles et aux partenaires des structures municipales de la petite enfance ;

Article 5 – Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame [REDACTED] Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité », pour :

- Les courriers aux familles dans le cadre des procédures d'inscription dans les écoles de la Ville ;

Article 6 - Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à Madame [REDACTED], Directrice Générale Adjointe des Services « Proximité », en matière de ressources humaines pour les agents relevant de la Direction Générale Adjointe des Services « Proximité », pour :

- Les autorisations de formation ;
- Les ordres de missions permanents et temporaires ;
- Les états de frais de déplacement et de représentation (hors formation) ;
- Les autorisations de congés (congés annuels, ARTT, heures de récupération, CET, ...) ;
- Les formulaires d'absence pour maladie et les formulaires de reprise d'activité ;
- Les visas des comptes rendus d'entretiens professionnels annuels ;
- Les états des heures supplémentaires.

Article 7 – L'apposition de la signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation
Fonction, prénom et nom du signataire

Article 8 – Cette délégation sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

Article 9 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis au Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à la Trésorerie de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

Article 10 – La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

28 AOÛT 2026

Doriane BECUE,
Maire de la Ville de Tourcoing,



Signature et paraphe de l'agent délégataire :

[REDACTED SIGNATURE]

Accusé réception en Préfecture le : 28/08/2026

Publié sur le site Internet de la Ville le : 28/08/2026